

Demande d'autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises

Arrêté du 12 juillet 2000 modifié (J.O. du 26 août 2000)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

1. Identification de l'entreprise

Numéro SIREN

Raison Sociale

2. Demande

Demande à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), ou à la DRIEA d'Ile de France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) où l'entreprise précitée est inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route, l'attribution pour les pays indiqués ci-dessous :

Pays de		Autorisations au voyage en fonction des normes du véhicule	Autorisations à temps ou valables pour un nombre déterminé de voyage en fonction des normes du véhicule	Autorisations « Pays tiers »
Destination	Transit	Euro 3	Euro 3	Euro 3

Type de transports envisagés ⁽¹⁾ : Transports pour compte d'autrui transports pour compte propre

Période prévue pour l'exécution des transports : du au

Nombre total de véhicules affectés à ces trafics :

Ces autorisations ne sont valables que lorsqu'elles sont accompagnées à bord des véhicules des certificats de conformité correspondants.

Mise à disposition des autorisations ⁽¹⁾ : à retirer à la DREAL, ou à la DRIEA à envoyer par courrier

3. Engagement du demandeur

Je déclare sur l'honneur que l'entreprise emploie à ce jour conducteurs salariés qui sont inscrits au registre unique du personnel et conducteurs mis à disposition par une ou plusieurs autres entreprises dans le cadre de contrats de location de véhicules avec conducteur, et qu'elle s'acquitte, dans les délais prescrits, de ses obligations envers les administrations fiscales et les organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Avertissement : est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de présenter sciemment de faux renseignements à l'occasion d'enquêtes relatives aux conditions d'inscriptions aux registres ou à la délivrance de titres administratifs d'exploitation des véhicules (Article L.3452-9 du code des transports).

4. Authentification du demandeur

Nom

Prénom

Fait à Le,

Signature du demandeur

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante